

MANUEL COMPLET DE MÉDECINE LÉGALE

OU
RÉSUMÉ DES MEILLEURS OUVRAGES PUBLIÉS JUSQU'À CE JOUR SUR CETTE MATIÈRE
ET DES JUGEMENTS ET ARRÊTS LES PLUS RÉCENTS

PAR

de Considérations sur la Recherche et la poursuite des Crimes et des Délits

sur les Autorités qui ont le droit de requérir l'assistance des Médecins ou des Chirurgiens,

sur la distinction établie par la loi entre les Docteurs et les Officiers de santé, sur la manière de procéder aux Expertises médico-légales,

sur la rédaction des Rapports et des Consultations, sur les cas où les hommes de l'art sont responsables des faits de leur pratique,

et sur les honoraires qui leur sont dus, soit en Justice, soit dans la pratique civile,

sauf de Mandats de Rapports

et de Consultations sur les Lois, Décrets et Ordonnances qui régissent la Médecine, la Pharmacie, la vente des Écoles secrets, etc.

PAR

J. BRIAND

D. M. de la Faculté de Paris, ex-professeur d'anatomie, de médecine et de chirurgie

ET

ERNEST CHAUDÉ

Docteur en droit, Avocat à la Cour d'appel de Paris

ET COLONAST

UN TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE CHIMIE LÉGALE

DANS LEQUEL SONT EXPOSÉS LES APPLICATIONS DE L'ANALYSE CHIMIQUE ET DU MICROSCOPE
AUX PRINCIPALES EXPERTISES CHIMIQUES, CIVILES ET COMMERCIALES

ET

Par J. BOUIS

Professeur de toxicologie à l'École supérieure de pharmacie de Paris, Professeur d'analyse chimique à l'École centrale
des arts et manufactures, Chef des travaux chimiques de l'Académie de médecine

NEUVIÈME ÉDITION

Avec 3 planches gravées et 37 figures dans le texte

PARIS

LIBRAIRIE J.-B. BAILLIÈRE ET FILS

Rue Hautefeuille, 19, près le boulevard Saint-Germain

Londres

BAILLIÈRE, TINDALL AND COY

Madrid

G. BAILEY-BAILLIÈRE

1874

les oxydes et les sels de cuivre sont de violents poisons. Le sulfate (vitriol blanc, couperose bleue) est plus actif que l'acétate (cristaux de Vénus, verdet cristallisé), et ce dernier l'est plus que le verdet gris ou vert-de-gris artificiel (vert-de-gris du commerce), qu'il ne faut pas confondre avec l'oxyde carbonaté qui se forme, sous l'influence de l'humidité, à la surface des ustensiles et des vases de cuivre mal étamés, oxyde qu'on appelle aussi communément *vert-de-gris*.

La couleur et la saveur des préparations cuivreuses s'opposent en général à ce qu'on les emploie avec succès dans des vues criminelles; mais on a journellement à déplorer les accidents causés par des aliments (tels que l'oseille, les cornichons) ou des liquides préparés ou conservés dans des vases de métal pour leur donner une belle couleur verte. La liqueur appelée *absinthe* contient aussi le plus souvent des sels de cuivre qui contribuent puissamment à ses pernicieux effets. — Il faut surtout se garder, dans la préparation des substances alimentaires, de les laisser refroidir dans un vase de cuivre, car une température élevée est une des conditions qui s'opposent le plus efficacement à la formation du vert-de-gris naturel. Le métal s'oxyde promptement, au contraire, sous l'influence d'une basse température, surtout si les substances qu'il contient sont acides. — L'eau elle-même et, à plus forte raison le vin, la bière et les autres boissons s'altèrent dans des vases de cuivre. — Il est à remarquer que, si l'eau tient en dissolution une certaine quantité de sel commun (sel de cuisine), le métal s'oxyde promptement; mais quo, si le vase contient, en même temps que l'eau salée, une certaine quantité de viande ou de poisson, ces substances neutralisent l'action du sel; ou, si l'oxydation a lieu, le liquide ne renferme pas de métal, ce dernier s'étant combiné avec l'albumine. — Lorsque des accidents sont causés par de l'eau qui a séjourné dans un vase de cuivre ou par des aliments préparés dans des vases de ce métal, ce n'est guère que dix à douze heures après le repas que les accidents se manifestent, l'action du cuivre se trouvant entravée par les aliments auxquels il est mêlé (1).

Au point de vue des symptômes il faut distinguer, dans l'empoisonnement par les sels de cuivre, la forme lente et la forme aiguë. La forme lente se manifeste par les signes de dépression générale qui appartiennent à toutes les intoxications minérales à dose faible et répétée. — Voici les signes de la forme aiguë: le malade éprouve une violente céphalalgie, un sentiment de constriction à la gorge, une saveur âcre particulière (saveur cuivreuse), une soif ardente, une vive cardialgie. Les vomissements rejettent d'abord les substances alimentaires, puis des matières bilieuses: il y a un tremblement des membres, sueurs abondantes, déjections alvines copieuses qui soulagent ordinairement le malade. On arrête les accidents au moyen de boissons albumineuses, mais la cardialgie, les coliques et la céphalalgie persistent encore pendant longtemps.

Dans les empoisonnements par le vert-de-gris pris à l'état solide ou dissous dans une petite quantité de liquide, les accidents que nous venons d'indiquer apparaissent avec une extrême intensité presque aussitôt après l'ingestion du poison: douleurs déchirantes à la région précordiale et dans tout l'abdomen, qui souvent est ballonné, vomissements de matières bleuâtres, selles copieuses, déjections muqueuses et sanguinolentes, crachotements continus; céphalalgie violente, respiration pénible, pouls petit, fréquent, irrégulier; l'abolition de la fonction rénale et la cessation des urines constituent un symptôme constant à l'approche de la mort, une insensibilité presque complète, ou des mouvements convulsifs, quelquefois même des secousses tétaniques. Quelquefois à des douleurs extrêmes succède une apparence de calme; mais le pouls s'affaiblit rapidement, les forces tombent, et ces symptômes sont ordinairement un indice de la perforation de l'intestin grêle. Les lésions anatomiques que révèle l'autopsie ne sont pas constantes; mais le plus souvent on trouve la membrane muqueuse gastro-intestinale d'un rouge intense, épaissie et comme rugueuse; elle présente en quelques points des érosions, et souvent le péritoine participe à cet état inflammatoire. Le tube digestif, dit M. Tardieu, est en général distendu par une énorme quantité de gaz. On rencontre parfois des ecchymoses sous-muqueuses, des ulcérations, des plaques gangréneuses; mais il faut remarquer que les lésions inflammatoires sont la règle, et les lésions hémorragiques l'exception. Rarement à l'autopsie on peut constater de lésion. Un cas de ce genre signalé par le docteur Moore est un fait très-rare et peut-être unique dans la science (2).

(1) En 1861, le prince Napoléon ayant trouvé un mauvais goût à un verre d'eau glacée qui lui était présenté, après son dîner, par son maître-d'hôtel, le verre à moitié vide fut mis à part, et le prince ayant éprouvé des vomissements pendant la nuit, l'analyse du liquide resté dans le verre fut faite par MM. Dervogé et Gobley. Les réactifs firent soupçonner dans l'eau, et plutôt encore dans le précipité qui s'était formé au fond du verre par le repos, la présence d'un sel de cuivre et quelques traces de matière organique (végétale ou animale). Les experts invitèrent alors M. Ch. Robin, sans lui faire connaître aucune circonstance du fait, ni l'origine ni la nature du liquide, ni les analyses déjà faites, à soumettre à un examen microscopique l'espèce de crasse ou de dépôt qui s'était formé sur les parois du verre, et ce savant micrographe, procédant ainsi sans aucune donnée préalable, reconnut dans ce dépôt la présence d'un sel de cuivre (probablement un carbonate) qui s'y trouvait uni à une matière grasse. Cette matière grasse jointe au sel de cuivre attestait sans doute une double négligence des domestiques du service du prince (voy. *Ann. d'hyg. et de méd. légale*, janvier 1861).

(2) Une surveillance incessante est cependant exercée sur les marchands dans le département de la Seine, et de nombreuses ordonnances de police qui ont appelé à ce sujet l'attention du public témoignent des justes préoccupations de l'administration. Nous croyons devoir rapporter ici la plus récente de ces ordonnances; et, indépendamment des arrêtés précédents auxquels elle renvoie, nous citons encore les ordonnances des 3 fructidor an XIII (21 août 1805) et du 17 juillet 1816:

Ordonnance du 7 novembre 1838 concernant les ustensiles et vases de cuivre.

Vu: 1° L'art. 20 du titre 1^{er} de la loi du 22 juillet 1791; — 2° Les arrêtés du gouvernement des 13 messidor an VIII (1^{er} juillet 1800) et 5 brumaire an IX (15 octobre 1800); — 3° Les art. 314-320 et 474, § 15,